



Autorisation d'occupation de voirie
Rue de Rennes, rue de Noyal,

23-V-188

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur Thibault SANSOUCY agissant pour la société SARC (SOCIÉTÉ ARMORICAINE DE CANALISATIONS), sise 1, avenue du Chêne vert - LE RHEU (35653) - pour occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de branchement EU et EP depuis la rue de Rennes et la rue de Noyal à Châteaugiron (35410) pour le chantier « LES HAUTS DE SAINT NICOLAS » du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023.
Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS est autorisée à occuper le domaine public rue de Rennes à Châteaugiron afin de réaliser des travaux de branchement EU et EP, du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023.

Du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 :

La circulation des véhicules sera en alternat en présence de feux tricolores rue de Rennes.
La rue sera barrée rue de Noyal angle de la rue de Rennes, une déviation sera mise en place.
Un balisage devra être fait par le pétitionnaire et visible de jour comme de nuit.
Une déviation piétonne devra être mise en place en amont et en aval du chantier, de telle sorte que les piétons soient invités à changer de trottoir sur les passages-piétons.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la Ville de Châteaugiron.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A la Police municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 14 juin 2023

Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.